

ANNEXE 2 au dossier de présentation pour la presse au sujet du lancement du 2^e tour du PIC EQUAL

Spécificités du programme EQUAL

Les partenariats de développement (PDD)

Seront cofinancées des actions mises en œuvre par des partenariats stratégiques appelés partenariats de développement les **PDD**. Ces partenariats se constituent d'un minimum de deux partenaires de type différent. Les partenaires peuvent être:

- * des ONGs ou associations,
- * des autorités locales ou nationales,
- * des syndicats intercommunaux,
- * des communes,
- * des entreprises (des PME),
- * des services spécialisés privés ou publics (par ex. de formation, de proximité) etc.

Ces PDD devront avoir :

- une stratégie commune,
- un programme de travail détaillé,
- un plan financier précisant les sources de cofinancement complémentaire des secteurs public et privé,
- les responsabilités et les contributions de chaque partenaire et en particulier les modalités de gestion financière,
- l'engagement du PDD de prendre part à la constitution de réseaux thématiques et à la diffusion de bonnes pratiques afin que cela puisse influencer sur la politique nationale.

Les PDD ne devraient pas être organisés selon une approche groupe cible, mais selon une approche thématique en tenant compte d'une ligne de conduite **sectorielle** (ou géographique). Pour le Luxembourg, il s'agira, pour l'essentiel, de PDD sectoriels vu la dimension du pays et que de nombreuses actions cofinancées couvriront, de toute façon, la totalité du territoire.

Participation active «Empowerment»

Les partenaires du PDD seront tous impliqués dans les processus de décision de même que les destinataires des actions, à savoir les usagers. Cette participation des usagers constituera un élément positif d'appréciation lors de la sélection pour le financement des actions.

Coopération transnationale

La **transnationalité** n'est pas « optionnelle » mais constitue un des **éléments clés essentiels d'éligibilité** de projets dans la cadre d'EQUAL., il s'agit en effet d'apporter une valeur ajoutée européenne significative.

Chaque PDD doit conclure un ***accord de coopération transnationale*** avec au moins un PDD d'un autre État membre. Par ailleurs, cette coopération pourra également s'étendre à des projets similaires financés dans un État non membre au titre des programmes PHARE, TACIS ou MEDA. A titre exceptionnel et dûment justifié, la coopération pourrait également être étendue à un autre partenaire extérieur à Equal à condition que la valeur ajoutée potentielle en soit clairement établie et que ce partenaire associé apporte la preuve de sa capacité à couvrir ses propres dépenses engagées dans le cadre de cette coopération. Les partenaires "non Equal" seront appelés des "*partenaires transnationaux associés*" et leur participation sera soumise à l'approbation des autorités de gestion dont relèvent les différents partenaires.

Dans le cadre de la coopération transnationale, chaque PDD est en relation contractuelle, pour ce qui le concerne, avec sa propre autorité de gestion nationale à laquelle il rend compte. Néanmoins, les différents PDD (partenaires transnationaux) sont liés entre eux par un ***accord de coopération transnationale*** qui précise les objectifs et modalités de travail commun de leur "*partenariat de coopération transnationale*". Cet ***accord***, engageant des partenariats de

développement de pays différents réunis autour d'un programme de travail commun, déborde du cadre national de chacun des partenaires et demande des modalités de gestion au niveau européen.

Chaque partenariat de coopération transnationale se choisira un nom qui l'identifie et précisera dans son accord de coopération transnationale :

- Les partenaires liés et les éventuels partenaires transnationaux associés;
- Les objectifs visés par la coopération et la valeur ajoutée attendue;
- Le programme de travail détaillé (nature des activités, budget alloué à chaque activité, calendrier de mise en œuvre);
- Le rôle de chacun des PDD ou partenaires transnationaux associés (montant financier apporté à la coopération; responsabilités dans la mise en œuvre);
- Les modalités collectives de prise de décision (descriptif du dispositif);
- Les modalités de gestion (coordination, secrétariat,...);
- Les mécanismes d'évaluation des activités de coopération.

L'innovation

L'innovation fait partie des éléments centraux d'EQUAL. Cette initiative communautaire sert à tester des approches nouvelles qu'il s'agisse d'approches tout à fait nouvelles ou d'éléments importés (par exemple à l'aide d'échanges transnationaux précédents). Les deux devront faciliter et rendre plus efficaces les structures existantes. Il s'agit d'innovations liées

- au processus (nouveaux outils, méthodes, approches) ;
- aux objectifs (trouver des qualifications nouvelles, des niches à exploiter par des services/ entreprises sociales etc.) ;
- au contexte (développement de nouveaux systèmes, de propositions politiques etc.).

L'innovation constitue également un des critères clé de sélection et est l'élément caractéristique d'EQUAL qui constitue un laboratoire d'essai par excellence.

Diffusion et intégration dans les politiques « Mainstreaming »

« Mainstreaming » signifie plus qu'une diffusion systématique des résultats des actions mais concerne également l'intégration dans les politiques.

EQUAL est un laboratoire. Son but est d'analyser les causes de discrimination et d'inégalité dans le monde du travail et de proposer de nouveaux moyens d'y faire face. Par le développement des PDD, qui s'appuient sur un ensemble de compétences, EQUAL entend explorer, expérimenter et valider des solutions nouvelles.

Si EQUAL doit faire évoluer les modes d'action dans l'avenir, il faut organiser le partage de l'expérience acquise et des résultats obtenus avec ceux qui en tireront le meilleur part, et notamment avec les décideurs politiques, les partenaires sociaux et les membres des autres partenariats. Les partenariats de développement seront associés à ce processus.